



Province du Hainaut
Arrondissement de Tournai
Commune de Celles

PUBLICITÉ DE DÉCISION

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Concerne la demande de permis d'environnement introduite par la SA GALACTIC, Place d'Escanaffles 23 à 7760 Escanaffles en vue d'obtenir le permis d'environnement pour le projet suivant :

- **Renouvellement de l'exploitation d'un établissement spécialisé dans la production d'acides lactiques (liquide et solide), de Sels (lactate de sodium – liquide et solide, lactate de potassium et lactate de calcium), des Esters (lactate d'éthyle), des Vinaigres et dérivés aromatiques, de la fermentation propionique ainsi que de la formulation (mélanges)**

Suivant les éléments du SPW :

A l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur la protection des sols et des eaux souterraines, la gestion du risque industriel, la gestion des eaux usées, la prévention et la réduction de la pollution au regard de la Directive IED, la sécurité et la prévention incendie.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable..

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est donc pas nécessaire.

A Celles, le 21/04/2026

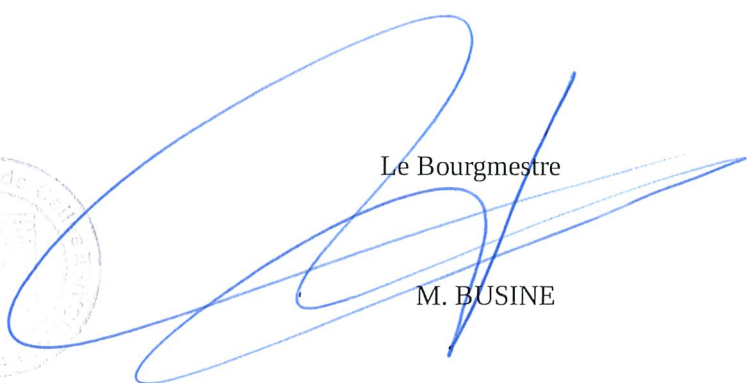
La Directrice Générale f.f.



J. SOYEZ



Le Bourgmestre



M. BUSINE